EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7263 SÉANCE DU 21 février 2022 Sont présents: Rémy Vincent Grand Chef Denis «Kalo» Bastien Chef familial Carlo Gros-Louis Chef familial Dave Laveau Chef familial René «Wellie» Picard Chef familial Stéphane B. Picard Chef familial William Romain Chef familial Daniel Sioui Chef familial Jean-Mathieu Sioui Chef familial (absent) Tina Durand Secrétaire

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

Attendu qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Nation huronne-wendat (NHW), il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de communiquer certains renseignements à la NHW;

Attendu qu'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (RLRQ., c. C-25.1), il est nécessaire pour la NHW de communiquer certains renseignements à la SAAQ;

Attendu qu'en vertu de l'article 7 (3) d) i) de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LC 2000, c 5), un organisme peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée à une institution gouvernementale si cette communication est afférente à une contravention au droit fédéral, provincial ou étranger;

Page 1 de 2

CE _	22 février	2022	Résolution adoptée à
	ml 1- 1	01	l'unanimité
-	Clause M pour		

TINA DURAND

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7263 SÉANCE DU 21 février 2022

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Stéphane B. Picard, appuyé par le Chef familial Denis Bastien, et résolu :

- Que la Nation huronne-wendat désigne le directeur des Services juridiques (ci-après « directeur ») comme responsable des employés désignés;
- Que le directeur a la responsabilité d'identifier les employés autorisés à accéder aux renseignements détenus par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Que le directeur est autorisé à signer tous les formulaires requis pour octroyer les accès à ces personnes;
- Que le directeur pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) des Services juridiques qu'il doit identifier;
- Que le directeur est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements;
- Que la présente abroge la résolution #7243 Communication de renseignements avec la Société de l'assurance automobile du Québec adoptée lors de l'assemblée régulière du 6 décembre 2021.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

22 février

2022 Résolution adoptée à l'unanimité

SECRÉTAIRE TINA DURAND